



Règlement

C.H.P.Lux.



Championnat Hiver Province de Luxembourg 2026-2027

Contacts :

LEVEQUE Fabienne (Présidente sportive) : fabienneleveque8@gmail.com - 0495/694488

BONMARIAGE Grégory (Administrateur - Durbuy) : gregbonma@gmail.com - 0497/441102 MAYON

Patrick (Secrétaire provincial) : patrick.mayon@hotmail.be - 0498/123574

INTRODUCTION. : « Longue vie au C.H.P.Lux. »

Le présent règlement a été établi en s'inspirant des autres C.H.P. et notamment du C.H.P.L., modèle liégeois. Il s'agit du premier essai d'un Championnat hiver provincial dans notre belle province luxembourgeoise en espérant qu'il perdure longtemps encore...

Nous espérons qu'il vous agréera et nous comptons sur votre indulgence et sur vos remarques constructives afin de le faire évoluer positivement et ainsi pouvoir prendre plaisir à y participer.

Il est évident que, lors de ce C.H.P.Lux., chaque club s'engage à faire respecter les **mesures COVID** en vigueur et en assume la responsabilité en cas de défaillance.

TITRE I. Constitution du C.H.P.Lux.

Chapitre 1. Remarques préliminaires

Article I.1.1 :

Le présent règlement est établi dans le prescrit général du Règlement International du jeu de Pétanque et du Règlement disciplinaire fédéral.

Des dérogations mineures peuvent être apportées à ce règlement, soit parce qu'elles émanent d'une décision de La Commission C.H.P.Lux., soit parce qu'elles ont été décidées par le Comité National sur le nouveau règlement établi par la F.I.P.J.P.

Chapitre 2. Définitions

Article I.2.2 :

Par l'acronyme C.H.P.Lux., il faut entendre le « Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg » en principe ouvert aux clubs de pétanque de la province de Luxembourg et à leurs membres valablement inscrits auprès de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, et qui rencontrent le prescrit des dispositions de l'article I.2.3.

Article I.2.3 :

La « Commission C.H.P.Lux. » est une Commission Provinciale mise en place par le Comité Exécutif Provincial (en abrégé : **C.E.P.**), selon sa décision du mercredi 22 septembre 2021. Cette Commission vise la mise en place et la gestion d'un Championnat d'Hiver en Province de Luxembourg, destiné aux clubs de la Province de Luxembourg qui ont installé leur siège administratif sur le territoire géographique disposant de terrains de pétanque (au moins trois) couverts et chauffés, administrativement et techniquement en ordre pour accueillir une compétition.

Il n'y a aucune obligation de participation à ce championnat hivernal pour les clubs Luxembourgeois. Cette participation est conclue sur base d'une convention volontaire annuelle entre d'une part le C.H.P.Lux. du Comité Exécutif de la province de Luxembourg et d'autre part chaque club luxembourgeois intéressé et admissible, les deux parties étant liées par le respect du présent règlement ; étant entendu que par ailleurs, les clubs concernés seront en ordre administrativement, techniquement et sportivement, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial (inscription, cotisation, ...). **Article I.2.4 :**

Dans ce cadre, deux assemblées des clubs seront organisées par saison ; l'une à caractère administratif se déroulera dans le courant du mois de juin, tandis que l'autre, plus fonctionnelle et annonciatrice de la saison nouvelle se déroulera, en principe, dans la première quinzaine de septembre, sauf changement décidé en CEP. La documentation relative à ces deux assemblées et les informations et demandes de renseignements seront transmises au moins un mois avant celles-ci ; en routine, idéalement la documentation pour septembre sera délivrée à l'occasion de l'assemblée de juin.

Article I.2.5 :

La Présidente sportive provinciale est Présidente de la Commission C.H.P.Lux., laquelle est composée des autres administrateurs issus du C.E.P. des clubs participants au C.H.P.Lux. Cette année, le bureau permanent se compose de la Présidente sportive provincial, LEVEQUE Fabienne, du Secrétaire provincial, MAYON Patrick et de Grégory BONMARIAGE (DURBUY) qui sont chargés de continuer la gestion du C.H.P.Lux.

Chapitre 3. Informations générales et Généralités

Article I.3.6 :

Cette édition du Règlement C.H.P.Lux. est le règlement auquel quelques modifications ont été apportées en tenant compte de nos premières expériences précédentes et s'adaptant à l'année 2026-2027.

Le présent texte n'est certainement pas un texte de routine puisqu'il s'agit d'un texte vivant qui fera encore l'objet d'autres modifications dans l'avenir.

Article I.3.7 :

Le C.E.P. et la commission C.H.P.Lux. décideront de commun accord, notamment de la tenue du secrétariat du C.H.P.Lux., des coordonnées pour communiquer les résultats des matchs, de la date de la remise des prix, du calendrier des rencontres ; informations qui seront communiquées en temps opportun.

Article I.3.8 :

La commission C.H.P.Lux. par l'intervention de sa présidente veille à la préparation de l'organisation prévue et aux fonctionnements sportifs et administratifs du Championnat d'Hiver Provincial qui s'annonce. Chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par saison, le Président de la Commission C.H.P.Lux. fait rapport à destination du C.E.P. pour l'informer des participants, des non participants, des abandons, des difficultés éprouvées et du nombre des affaires à caractère disciplinaire ouvertes depuis le début de la saison ainsi que la suite réservée. Le bureau permanent assure la gestion journalière du C.H.P.Lux. et prend les mesures utiles et nécessaires édictées par le règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission C.H.P.Lux., seule habilitée à résoudre les problèmes nouveaux rencontrés dans le cours du C.H.P.Lux. Toutefois, dans ces cas, le bureau permanent prend des mesures provisoires adaptées et soumet les cas non prévus ou litigieux à la plus prochaine séance réunissant la Commission C.H.P.Lux.

Selon les circonstances, des modifications réglementaires pourront être apportées au présent et les clubs en seront informés dans les meilleurs délais.

Article I.3.9 :

Sous l'appellation « Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg », il faut entendre le championnat pour toutes les catégories sans distinction du vendredi (ou autre jour à convenir entre clubs). Le C.H.P.Lux. est ouvert à toutes les catégories d'âge.

Article I.3.10 :

Les rencontres du C.H.P.Lux. opposent deux équipes de clubs, installés en province de Luxembourg, selon un calendrier programmé par la Commission C.H.P.Lux. Chaque club désigné présente trois doublettes lors de chaque rencontre et les trois doublettes affrontent consécutivement chacune des doublettes de l'équipe du club rencontré.

Article I.3.11 :

Tout club participant au C.H.P.Lux. doit obligatoirement avoir 3 pistes au minimum à sa disposition. Une dérogation reste possible pour 2 pistes ou pour jouer au sein d'un autre club avec évidemment accord entre les deux clubs sur approbation de la commission C.H.P.Lux.

Un club ne peut changer de local pendant l'édition en cours sans accord préalable du bureau permanent du C.H.P.Lux.

Article I.3.12 :

Un club, qui pour une raison valable ou acceptable, est dans l'incapacité de recevoir ou de se rendre chez son adversaire selon les dispositions du calendrier prévendra ce dernier ainsi qu'un responsable du bureau permanent du C.H.P.Lux. le plus tôt possible par téléphone et **exceptionnellement au plus tard trois heures avant le début prévu des parties**. Cette information au bureau permanent du C.H.P.Lux. sera confirmée par mail aussi vite que possible.

La rencontre sera jouée dans les **quinze jours** de la date prévue selon le meilleur accord entre les parties et le bureau permanent du C.H.P.Lux. sera informé par mail des : lieu, date et heure de la rencontre par les deux clubs en lice.

A défaut d'accord, la rencontre se déroulera le 15^{ème} jour qui suit l'incapacité et le bureau permanent du C.H.P.Lux. en est avisé par mail.

La Commission du C.H.P.Lux. ou son bureau permanent se réserve le droit d'envoyer un délégué visionner le match retardé.

Article I.3.13:

Chaque club désignera un représentant spécifique « Championnat d'Hiver ». Ce représentant porte le nom de « Coordinateur de club ». Il sera le contact privilégié de l'organisateur C.H.P.Lux. pour les communications urgentes et essentielles à faire passer. Il disposera d'un GSM. Le Coordinateur de club pourra être aidé d'un ou de plusieurs référents ; idéalement tous les capitaines d'équipe. Dans ce contexte, les capitaines d'équipe désignés seront identifiés (n° de GSM) sur les listes des joueurs rentrées pour le 06/10/2026.

A défaut, l'administrateur de Province du club concerné est désigné d'Office.

Article I.3.14 :

Les clubs veilleront au respect et s'appliqueront à faire respecter tous les règlements dont il est fait référence en préambule ; ils inviteront leurs membres adhérents dont ils assument la responsabilité de fait à remplir strictement leurs obligations et à respecter les règles édictées.

Les copies du règlement C.H.P.LUX. et du catalogue des pénalités seront affichées aux valves des clubs participants, accessibles à celui qui souhaite le consulter.

Article I.3.14bis :

En même temps que l'annonce de son inscription au C.H.P.LUX., le club s'engagera via les cases à cocher du formulaire d'inscription :

à adhérer au règlement C.H.P.LUX. ; à reconnaître avoir souscrit aux assurances 'R.C.' & 'Incendie', obligatoires dans le cadre de la participation au 'Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg' ; ne pas tenir la « Commission C.H.P.Lux. » responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale dont le formulaire de déclaration d'accident se trouve sur le site internet de la F.B.F.P. ;

à fournir les coordonnées Coordinateur C.H.P.Lux. du club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM.

Ces informations et engagements sont essentiels.

A défaut de les accepter, le club concerné sera empêché d'inscrire ses équipes dans la présente compétition.

Article I.3.15 :

Les décisions de report de matchs pour raison d'intempéries seront signalées au plus tard 5h avant toute rencontre soit à 15h le vendredi par téléphone ou par e-mail.

Article I.3.16 :

Les clubs qui ne sont pas en règle ou en ordre envers la fédération, la province ou le C.H.P.Lux. en matière de cotisations, et/ou d'amendes, se verront refuser l'accès ou la poursuite du Championnat d'Hiver (C.H.P.Lux.).

TITRE II. Dispositions relatives aux terrains

Chapitre 1. Des obligations techniques et des dérogations

Article II.1.1. :

Les terrains seront au **minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur.**

Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.Lux., renouvelable tous les ans. Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme. Les nouvelles dérogations sollicitées seront réalisées dans les limites du présent règlement au moyen du formulaire en ligne de participation au Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg.

La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné. Les clubs qui disposent de pistes de 10 m. de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.

Il est à noter que les clubs veilleront à respecter au mieux la largeur minimale requise. Ainsi en fonction de l'inoccupation de tous les terrains, ceux qui sont dédiés au championnat seront agrandis de manière à avoir si possible la largeur de 1.80m ou en tout cas à s'en approcher.

Article II.1.2 :

En aucun cas, l'intensité lumineuse ne pourra être inférieure à 100 Lux sur toute la surface des terrains.

Article II.1.3 :

La température ambiante, régnant sur les terrains dès la demi-heure précédant l'heure fixée pour le début de la rencontre et jusqu'à la fin de celle-ci, ne pourra être inférieure à **16°C**.

La présence d'un thermomètre sera apposé, en cas de contestation, au point le plus éloigné de la source de chaleur de la salle.

Si plusieurs salles distinctes sont occupées, il y aura un thermomètre par salle.

Le club qui ne présente pas des locaux chauffés à la température requise sera forfait (0 – 9) et s'acquittera d'une **amende de 100,00 €** par rencontre au profit du C.H.P.Lux. qui en ristournera la moitié aux clubs visiteurs lésés qui se sont déplacés et qui n'ont pas été reçus dans les conditions requises. Cette mention figurera sur la feuille de match.

Article II.1.4 :

Latéralement, la piste doit être délimitée par un espace d'au moins **10 cm.** de toutes parois et bordures. A chaque bout de piste, une distance de **15 cm minimum** sera prévue pour la sortie des boules hors de la limite de jeu. Toute boule sortie de la limite de jeu doit être immédiatement dégagée.

La délimitation des aires de jeu se fera au moyen d'une cordelette de fine épaisseur (maximum 4mm). Les bandelettes ne seront pas autorisées.

Article II.1.4 bis:

Il va sans dire que les clubs n'inscriront pas plus d'équipes qu'ils ne peuvent en gérer dans leurs installations et dès lors qu'il est entendu qu'une équipe visitée reçoit ses adversaires impérativement sur trois terrains agréés.

Chapitre 2. Des Interdictions et Contrôles

Article II.2.5 :

Avant le début du championnat, la Commission C.H.P.Lux. ou son délégué pourront se rendre sur les lieux où se disputeront les rencontres afin de juger si l'état des locaux, des terrains de jeu et de l'éclairage peuvent permettre le déroulement normal de la compétition.

Elle vérifiera la bonne réalisation des modifications éventuellement demandées.

Les clubs qui, pendant le C.H.P.Lux., mettraient à la disposition des joueurs des terrains et des installations ne répondant pas aux critères établis ou spécifiquement dérogés seront sanctionnés d'une **amende de 100,00 €** par rencontre au profit du C.H.P.Lux. qui en ristournera la moitié aux clubs visiteurs lésés qui se sont déplacés et qui n'ont pas été reçus dans les conditions requises. Cette mention figurera sur la feuille de match.

Pour la prochaine rencontre, un remède devra avoir été apporté aux inconvénients constatés et réputés dangereux sous peine d'une amende doublée voire d'une interdiction d'utilisation C.H.P.Lux. du site, notifiée par recommandé ou contre accusé de réception.

Si l'inconvénient perdure, les installations du club seront interdites d'occupation C.H.P.Lux. par un envoi recommandé ou par courriel émanant de l'organisateur.

L'interdiction sera levée après une visite de contrôle favorable.

Un courrier ordinaire ou un courriel de levée de mesure sera transmis dans les meilleurs délais

Article II.2.6 :

Dans les trente minutes précédant une rencontre (journée de championnat), les pistes ne peuvent être arrosées ni ratissées ou recouvertes de matériaux quelconques, ni subir aucune modification sensible, ni durant tout le déroulement de celle-ci.

Chapitre 3. Des obligations liées à l'équipe visitée

Article II.3.7 :

Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles aux adversaires **une demi-heure avant le début de la rencontre** afin qu'ils puissent s'entraîner sur les pistes prévues. S'il dispose de plus de trois pistes, il sera tenu de préciser aux adversaires, au moins une demi-heure avant le début de la rencontre, celles sur lesquelles les parties se dérouleront.

Article II.3.8 :

Au cas où des parties d'entraînement ou un tournoi amical se disputerait dans le même local, le club visité devra prévoir **un terrain libre** pour séparer les matchs du championnat de ces parties.

Article II.3.9 :

Lorsqu'une équipe a terminé son match, elle quitte l'aire de jeu de manière rapide et discrète pour déranger le moins possible les autres matchs des rencontres encore en cours.

Les joueurs ne reviendront sur les terrains attribués qu'une fois le tour terminé.

TITRE III. Dispositions relatives aux équipes et à leur participation

Chapitre 1. De la participation et de la constitution des équipes

Article III.1.1. :

Seuls seront admis à participer au Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg, les **joueurs A et B régulièrement affiliés à l'un des clubs de la province de Luxembourg** et qui ne sont pas sous le coup d'une interdiction de la province de Luxembourg et qui ne sont pas sous le coup d'une quelconque interdiction ; internationale, nationale, fédérale, provinciale ou même locale, le club d'affiliation désignant les joueurs qui le représente.

Article III.1.2 :

Les membres adhérents de la F.B.F.P. interdits, punis ou suspendus, par quelque fédération **« reconnue »** que ce soit, se verront refuser le droit de participer Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg dès lors qu'ils figurent sur la liste fédérale ou provinciale des punis ou que la F.B.F.P. a émis une communication spécifique les concernant.

Les rencontres disputées par ces joueurs « en délicatesse » seront perdues 0 – 9. En outre, une suspension et une amende leur seront infligées par la commission de discipline provincial. Ils ne pourront se réaligner dans une future compétition sous les auspices de la F.B.F.P. qu'après régularisation.

Les mêmes sanctions et mesures sont appliquées à celui qui joue sous un faux nom. Dans ce cas particulier, à l'initiative du C.H.P.Lux., le joueur indélicat pourra être poursuivi devant l'instance disciplinaire dès le premier fait connu.

Un joueur poursuivi dans le cadre d'une procédure antidopage, que ce soit dans le sport-pétanque ou encore dans le cadre d'une autre activité sportive, ne pourra être aligné en championnat. D'initiative, un joueur poursuivi dans de telles conditions s'interdira automatiquement de participer au C.H.P.Lux.

Il est autorisé qu'un **joueur d'un club ne participant pas au C.H.P.Lux.** puisse jouer pour un autre club de la Province. Ce dernier pouvant aligner au **maximum 3 joueurs extérieurs par équipe.** Cependant, dès lors qu'il prend part à une rencontre avec un club, un joueur ne peut, par la suite, jouer pour un autre club de la province. **Les joueurs extérieurs ne pourront en aucun cas être issus d'un club ayant l'infrastructure lui permettant de participer mais qui a choisi de ne pas participer à notre CPH Lux.**

Exception pour l'année 2026-2027 : une équipe mixte, L'homme-Famenne, constituée de joueurs du PC L'homme et PC Rochefort. Ceci afin d'éviter un bye dans une série.

Article III.1.3 :

Les joueurs seront en règle d'affiliation avant toute participation au Championnat d'Hiver.

Article III.1.4 :

A chaque rencontre, les **licences en ordre seront exigées**.

Une licence en ordre est une licence qui est lisible, qui est admise pour la saison en cours, qui présente en outre une photo du titulaire suffisamment récente.

Il appartient aux capitaines d'équipe de vérifier la validité d'une licence ainsi que l'exactitude des transcriptions réalisées sur la feuille de matchs.

Les licences des joueurs restent disponibles aussi longtemps que le dernier match n'est pas terminé.

Les cases restées blanches sur la feuille de matchs au moment du lancement du premier tour seront barrées.

Un joueur inscrit dans la case barrée sera considéré comme un joueur irrégulier avec les conséquences qui découlent de l'alignement d'un joueur irrégulier dans notre championnat.

Article III.1.5 :

La constitution d'une équipe complète nécessite au **minimum 6 joueurs**.

Pour prendre part à une rencontre, une équipe doit aligner au minimum 5 joueurs.

Lors de chaque rencontre et chaque partie, une équipe doit aligner un minimum de 3 joueurs effectifs figurant sur la feuille d'inscription au C.H.P.Lux.

Les équipes en lice seront obligées de débiter la rencontre à 20h00 (20h15 dernier délai) le vendredi et les autres jours seront à déterminer entre clubs.

6 joueurs = 3 doublettes (3 boules)

5 joueurs = 2 doublettes (3 boules) et 1 seul (3 boules)

Dans ce dernier cas, les doublettes restent inchangées et cela pour toute la durée du match (3 boules par joueur). Un joueur d'une doublette ne peut évidemment pas jouer avec le seul en cours de partie .

Dès lors qu'un match a débuté (but lancé), le nombre de joueurs reste figé jusqu'à la fin du tour.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'une équipe incomplète engage le premier tour d'une rencontre. Elle pourra en effet se compléter, si c'est possible, à l'arrivée d'un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match. Il prendra part au jeu dans l'équipe où il est attendu, à la mène suivante.

Les joueurs retardataires se présentant sur le terrain après le lancement du second ou du troisième tour, ne pourront prendre part à la rencontre.

Article III.1.6 :

Une à trois réserves facultatives devront être inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les cases vides éventuelles seront barrées et aucune surcharge ne sera par la suite permise ou admise.

Un joueur de réserve peut remplacer un joueur entre deux mènes et ne peut plus être remplacé par la suite au cours de la même partie. Le capitaine signale le changement sur la feuille de match.

Une réserve peut être alignée après chaque tour. Le capitaine signale le changement sur la feuille de match.

Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour l'équipe, la perte du tour sur le score de 0-13.

Le joueur sortant est autorisé à rentrer exclusivement dans la doublette où il a été initialement inscrit. Il n'est

admis **qu'une réserve par doublette** au cours d'une même rencontre.

Article III.1.7 :

Les réserves pourront entrer au jeu entre deux mênes. Le capitaine d'équipe sera responsable de ce changement de joueur et il devra le mentionner sur la feuille de match : en indiquant dans la case à gauche du nom de la réserve le n° d'équipe dans laquelle la réserve va entrer (Exemple : V1, L3, etc.)

Article III.1.8 :

Sauf l'équipe dans laquelle une réserve est alignée, la composition de chaque doublette doit rester immuable au cours d'une rencontre. Une réserve ne pourra toutefois jamais remplacer un joueur coupable d'abandon de match.

Article III.1.9 :

En cas d'incident, une remarque sera toujours mentionnée sur la feuille de match.

Si l'incident nécessite des explications plus circonstanciées, la mention « Rapport suivra » sera ajoutée en remarque. Le rapport concerné sera transmis par courriel au C.H.P.Lux. dans les 05 jours de l'incident.

Article III.1.10 :

Le non-respect des présentes dispositions relatives à l'introduction d'une réserve entraînera, pour la doublette dont elle faisait partie, l'application du score forfaitaire (13 – 0) en plus d'une amende (déterminé par la commission de discipline de la Province) pour le joueur concerné.

Article III.1.11 :

Toutes les parties du 3^{ème} tour doivent être jouées.

Chapitre 2. Du calendrier

Article III.2.12 :

Le calendrier de cette compétition est établi par la Commission C.H.P.Lux.

Une seule division n'est possible cette année. Chaque club est libre d'inscrire plusieurs équipes en fonction de ses possibilités.

Chapitre 3. De dérogations au calendrier établi

Article III.3.13 :

Tout changement de date et/ou d'heure d'un match de championnat et en général toute dérogation au fonctionnement normal du C.H.P.Lux. feront l'objet d'une demande préalable et motivée par courriel auprès du bureau permanent du C.H.P.Lux. au plus tard 15 jours avant la date pour laquelle le changement ou la dérogation sont demandés.

Les conventions et renseignements voulus auront été pris avec le responsable de l'équipe adverse. Ils reprendront les circonstances, le contexte et les raisons du changement souhaité.

La Commission ou le bureau permanent du C.H.P.Lux. apprécie du bien-fondé de la demande en fonction des informations communiquées et des éventuels renseignements complémentaires sollicités.

Si une certaine urgence ou des circonstances vraiment particulières justifient qu'une rencontre ne puisse se dérouler, une demande spécifique téléphonique sera adressée au bureau permanent du C.H.P.Lux. avant tout autre contact.

Les raisons et circonstances, les explications fournies permettront au responsable du bureau permanent du C.H.P.Lux. de déterminer in vivo si, en fonction des raisons appréciées, le match sera reporté ou considéré comme un « Forfait ».

Le responsable du bureau permanent du C.H.P.Lux. peut décider de reporter sa décision dans l'attente d'éléments de confirmation, ne serait-ce qu'un courriel de confirmation.

Le défaillant averti également son adversaire de la décision qui a été prise.

Le défaillant établira et transmettra immédiatement un mail circonstancié et motivé en confirmation des circonstances, explications et raisons de cette demande urgente.

En cas de report, le match sera joué selon les dispositions de l'article III.3.14.

En cas de forfait, les articles du titre V – chapitre 2 seront pris en référence pour la mise à exécution du dossier.

L'indisponibilité de joueurs ou le manque de moyen de transport (sauf grève, intempéries...) ne seront pas des motifs valables pour demander une remise de date.

Les circonstances urgentes imposées ou mises en place par l'autorité publique ne justifient en principe pas d'un forfait.

Les décisions de la Commission ou du bureau permanent du C.H.P.Lux. en cette matière sont sans appel.

Article III.3.14 :

Tous les reports de match admis par la Commission ou le bureau permanent du C.H.P.Lux. se joueront dans les 15 jours de la date reportée à la meilleure convenance des équipes concernées et des calendriers sportifs en cours.

A défaut d'arrangement pris, la rencontre se déroulera le 15^{ème} jour de la date reportée, quel que soit le jour de la semaine.

Le C.H.P.Lux. sera informé des : lieu, date et heure de la rencontre reportée. Il pourra déléguer un de ses représentants pour assister à la rencontre.

Article III.3.15:

Hormis la remise générale pour intempéries, aucun report ne sera autorisé pour les deux dernières journées du championnat.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date si la décision émane de la Commission ou du bureau permanent du C.H.P.Lux.

Article III.3.16 :

Les équipes disputant une rencontre à une autre date que celle prévue, sans autorisation préalable de la Commission ou du bureau permanent du C.H.P.Lux., seront pénalisées chacune du score de forfait et d'une amende déterminée la commission de discipline.

Chapitre 4. Des intempéries

Article III.4.17 :

En cas de remise générale des rencontres suite à des intempéries, le bureau permanent du C.H.P.Lux. préviendra les clubs au plus tard 5h avant les rencontres, soit à 15h00 pour les rencontres du vendredi. La Commission C.H.P.Lux. fixera une nouvelle date pour cette journée et en avisera tous les clubs participants.

Article III.4.18 :

Si un club ne peut se déplacer suite aux intempéries alors que la remise générale n'a pas été décrétée, il devra prévenir son adversaire le plus rapidement possible ainsi que le bureau permanent du C.H.P.Lux.

Dans ces circonstances, le match sera joué selon les dispositions de l'article III.3.14.

TITRE IV. Partie administrative

Chapitre 1. Du droit d'inscription à acquitter

Article IV.1.1. :

Le droit d'inscription au C.H.P.Lux. est fixé à **50,00 € par équipe**.
Ce droit est à acquitter au compte bancaire de la province de Luxembourg.

Article IV.1.2 :

Pour cette saison 2026-2027, la clôture des inscriptions est fixée au 15/09/2026 via email au moyen du formulaire Ad-Hoc à : fabienneleveque8@gmail.com

Article IV.1.3 :

Parmi la documentation délivrée figurent un (1) exemplaire de feuille de matchs par équipe et par rencontre à domicile et un (1) exemplaire du Calendrier par équipe.

Article IV.1.4 :

Toute feuille de match supplémentaire demandée se fera auprès du Secrétariat du C.H.P.Lux.

Chapitre 2. Des équipes et des listes de joueurs

Article IV.2.5 :

Par équipe inscrite pour le C.H.P.Lux., les clubs ne doivent plus fournir une liste de **6 joueurs effectifs**. Les **réservistes** possibles ne doivent pas être renseignés à l'avance, ils seront ajoutés au besoin le jour des rencontres. Si un réserviste participe à au moins trois rencontres dans une équipe, il y est attaché pour la suite et ne peut jouer dans une autre équipe sous peine de forfait de 0-9 de celle-ci.
Par ailleurs, chaque joueur ne peut participer qu'à **une rencontre par journée de championnat** (même en cas de report).

Les équipes resteront en principe inchangées à partir de cette date, sauf cas particulier qui sera discuté en commission C.H.P.Lux.

Article IV.2.6 :

Toute demande de modification sera motivée et fera l'objet d'un courriel envoyé au secrétariat C.H.P.Lux.

Article IV.2.7 :

Les listes constitutives provinciales luxembourgeoises de la saison en cours seront consultables sur la page facebook de la province.

Article IV.2.8 :

Tout joueur évoluant au CPH Lux pourra participer à 3 rencontres maximum au niveau fédéral ou national (si le joueur est renseigné sur la feuille de match en tant que réserve et qu'il ne prend pas part au jeu, ceci n'est pas considéré comme une participation). Tout manquement à cet article sera pénalisé d'une amende à charge du joueur et du club. La rencontre jouée dans ces conditions sera perdue 0 – 9.

Article IV.2.9 :

Après le début du championnat, en cas de forfait général d'une équipe de niveau fédéral ou national, les joueurs titulaires de cette équipe ne pourront en aucun cas être alignés dans le C.H.P.Lux.

Article IV.2.10 :

Toute modification ou demande de dérogation sera motivée et transmise au secrétariat C.H.P.Lux. par mail.

Chapitre 3. Des feuilles de match et de la communication des résultats

Article IV.3.11 :

La feuille de match sera établie par le club visité en **trois exemplaires** (un original et 2 copies, photo par exemple) destinés :

- 1.- au secrétariat du C.H.P.Lux.
- 2.- au club visité
- 3.- au club visiteur

Article IV.3.12 :

Avant le début de la rencontre, le capitaine du club visité fournira au capitaine adverse le pack original de la feuille de match qu'il aura préalablement rempli pour les mentions obligatoires et communes de son ressort.

Chaque capitaine écrit seulement dans les cadres qui lui sont réservés et dans la partie commune de bas de page. Les mentions notées en infraction ne seront pas prises en compte. **Les deux capitaines signent une première fois la feuille avant début des parties (afin de valider les joueurs inscrits) et une seconde fois pour valider les scores.**

Le club visité transmettra l'original de la feuille de match dûment complété et signé par les capitaines des deux équipes au référent de la Commission C.H.P.Lux.

Dès la fin de la rencontre, le capitaine visité remettra au capitaine adverse, le feuillet, ou sa copie (photo par mail par exemple...) qui lui revient portant les **quatre signatures**.

Les signatures de la feuille de match par les capitaines d'équipe signifient que chacun des capitaines fige le rapport de match au moment de la fin de la rencontre. La signature de la feuille de match n'est nullement un aveu de culpabilité ou de responsabilité quelconque.

Sauf circonstances particulières qui seront expliquées, le capitaine qui refuse de signer la feuille de match sera poursuivi personnellement sur décision de la commission de discipline.

Le capitaine visité responsable de la feuille de match notera les circonstances / les raisons de la non signature (par refus ou oubli) en « remarque » sur la feuille de match.

Chacun des capitaines peut aussi transmettre au référent C.H.P.Lux. un rapport complémentaire explicatif.

Article IV.3.13 :

- 1) Les feuilles de match originales seront impérativement transmises à l'adresse indiquée au plus tard le 5^e jour suivant la rencontre soit le jeudi qui suit pour les matchs du vendredi. Une photo de celle-ci peut être envoyée par email, mais ne remplace pas l'original.
- 2) Les feuilles incorrectement complétées ou rentrées en retard entraîneront une amende de **15€**.

Article IV.3.14 :

Ces feuilles de match devront renseigner **LISIBLEMENT en IMPRIME**, les : nom, prénom et numéro de licence des joueurs des différentes équipes.

Article IV.3.15 :

Les feuilles reprendront obligatoirement :

Le nom du club avec le N° de l'équipe (même si une seule équipe).

Le matricule du club tel que renseigné par la fédération (E.). Le nom du capitaine, sera mentionné ainsi que celui des réserves éventuelles qui seront inscrites obligatoirement avant le début des rencontres.

Article IV.3.16 :

Tout incident survenu lors de la compétition (équipe incomplète, arrivée tardive, abandon de tournoi etc...) sera renseigné sur la feuille de match, à l'initiative du capitaine visité, éventuellement sur demande du capitaine visiteur lesquels capitaines sont présents durant toute la rencontre.

Si nécessaire, dans les **05 jours**, un complément d'information pourra toujours être transmis par mail au

C.H.P.Lux. par un représentant d'un des deux clubs concernés ou par un officiel présent.

Le rapport complémentaire d'un joueur « lambda » non confirmé par son représentant de club ne sera pas pris en compte.

La situation mise en exergue sera décrite de manière circonstanciée et portera sur les faits et comportements inadéquats ou irresponsables, inconfortables, qui heurtent la bienséance ou qui nuisent à l'image de la pétanque en général ou de l'organisateur.

Article IV.3.17 :

Le Coordinateur du club visité est responsable de la **communication par mail du résultat** des rencontres au plus tard le lendemain de son déroulement 20H, donc le **samedi 20h** pour les rencontres du vendredi. Une communication tardive du résultat pourra entraîner une amende de **15€** pour le club visité.

Article IV.3.18 :

Tout score et résultat final correctement indiqué sur la feuille de match signée par les deux capitaines sera considéré comme acquit et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque modification.

TITRE V. Partie technique et fonctionnelle

Chapitre 0. Réception par l'équipe visitée

Article V.0.1 :

Vu les distances parcourues par les différentes équipes pour participer au présent C.H.P.Lux., il serait souhaitable qu'au minimum une **petite restauration** (sandwich, pain-saucisse...) soit proposée à prix démocratique (maximum 5€) , par l'équipe visitée lors des rencontres de championnats.

Chapitre 1. Du déroulement des rencontres

Article V.1.1 :

Une rencontre se dispute en neuf parties, **les trois doublettes d'une équipe rencontrant les trois doublettes de l'équipe adverse.**

Les parties se disputent en 13 points.

Le score est déterminé par les parties gagnées par chaque équipe.

Article V.1.2 :

Le début des rencontres est programmé à 20h00 le vendredi, et par convention entre les clubs les autres jours.

Le capitaine de l'équipe visitée terminant le tour écrira obligatoirement l'heure de fin du match à la droite du résultat.

Chapitre 2. Des équipes et des règles de jeu

Article V.2.3 :

Une équipe absente sans raison acceptable est sanctionnée d'une amende de **100€** dont 50% sont ristournés au club lésé par l'absence et se voit infliger un score de défaite (0 – 9)

La détermination de la « raison acceptable » est appréciée selon les circonstances de l'article VI.1.1 du présent, au final par la Commission ou le bureau permanent du C.H.P.Lux. dont la décision est sans appel, parfois après l'avis préalable obtenu d'un de ses membres, lequel fait rapport de son intervention.

Une équipe absente pour la seconde fois lors d'une même saison, sera sanctionnée d'une amende de **150€** dont un tiers sera ristourné au club lésé par l'absence et se voit infliger un score de défaite de 0 – 9.

Une équipe absente sans raison acceptable pour la troisième fois lors d'un même championnat sera déclarée « Forfait » pour le reste du championnat. Une amende de **250€** sera portée à charge du cercle de l'équipe défaillante. 50€ seront ristournés au club lésé par l'absence.

Ce forfait entraînera l'annulation des résultats acquis tant pour le club concerné que pour tous ses adversaires et la perte de ses éventuelles récompenses.

Article V.2.4 :

Les forfaits simples ou généraux seront sanctionnés d'une amende.

Le forfait simple est considéré pour une équipe inscrite au C.H.P.Lux. qui n'est pas en nombre utile pour entamer et/ou poursuivre une rencontre prévue.

La sanction consiste en une amende de **100€** dont 50% sont ristournés au club lésé par la défaillance et d'un score par défaut de 0 – 9.

Pour une déclaration de forfait général pendant le championnat, la sanction infligée au club défaillant sera de **250€**.

Article V.2.5 :

Le forfait général d'une équipe entraîne la disqualification de la compétition, et par conséquent l'annulation de toutes ses rencontres, ainsi que le droit à toute récompense dans le cadre du championnat provincial.

Article V.2.6 :

Il ne sera accordé aucun handicap ni à une doublette mixte ni à une doublette féminine.

Article V.2.7 :

Les clubs devront obligatoirement utiliser les cercles matérialisés pour disputer leurs parties. En cas de non utilisation, une amende de **10,00 €** sera perçue par cercle et par match.

Article V.2.8 :

Par ailleurs, à la fin d'une mène, le cercle obligatoire qui vient d'être utilisé sera déplacé avant le jet du but de la mène suivante par l'équipe qui a marqué le point.

Pour rappel : L'endroit choisi pour le tracé du cercle devra être situé autour du point où se trouvait le but de la mène précédente ou dans son alignement en reculant le cercle au maximum autorisé selon le règlement en vigueur.

Chapitre 3. Du classement général et de ses conséquences

Article V.3.9 :

Le classement général sera établi en tenant compte du nombre de points obtenus, ensuite, en cas d'égalité de points, du nombre de victoires (un score de 9-0, 8-1, 7-2, 6-3, 5-4 étant comptabilisé pour une victoire).

Si l'égalité subsiste, le nombre de parties gagnées interviendra pour établir l'average.

En cas d'égalité totale sur base des trois critères précédents, les résultats des rencontres ayant opposé les équipes concernées seront pris en considération (victoires et average).

En cas d'égalité absolue sur base des quatre critères précédents, il sera tenu compte des rencontres gagnées en déplacement.

Si l'égalité persiste encore sur base de ces cinq critères, un test-match est disputé sur un terrain neutre entre les équipes concernées.

Article V.3.10 :

Attribution des points :

Une rencontre se dispute en 9 parties de 13 points.

• 1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

A l'issue du championnat, si une égalité de points subsiste entre 2 formations, les confrontations directes (parties et average) détermineront la place.

Si une égalité devait subsister, un match de barrage sera organisé, sur terrain neutre, pour départager ces 2 formations.

Seuls les joueurs ayant été inscrits au minimum à 5 reprises sur les feuilles de match peuvent disputer les matches de barrages.

Article V.3.11 :

En fonction des circonstances (inscription de joueurs interdits ou suspendus, de participation de non affiliés, des abandons de partie, des forfaits, des parties nulles, ...) les classements peuvent subir des rectifications sensibles qui seront opérées dans les meilleurs délais de leur prise de connaissance.

Chapitre 4. Des récompenses et des incidences

Article V.4.12 :

Les 2 premières équipes A et B participeront à une journée finale, le 22 mars 2027 à 9h.

Cette finale oppose la 1^{ère} équipe A à la seconde équipe B et la 1^{ère} équipe B à la seconde équipe A. A l'issue de ces 2 rencontres, les 2 gagnants s'opposent pour la 1^{ère} et 2^{ème} place et les deux perdants s'opposent pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

Une récompense pécuniaire est attribuée aux 4 équipes participantes de cette journée finale.

Cette récompense sera versée au compte bancaire du club.

Les clubs bénéficiaires redevables à la trésorerie provinciale verront le montant de leur(s) récompense(s) rectifiée(s) en fonction de ce qui reste dû.

Chapitre 4. Cas particuliers

Article V.4.13 :

Tout joueur qui quitterait volontairement le jeu pourrait y reprendre part à la mène suivante. S'il ne reprend pas part au jeu à ce moment, il sera exclu définitivement de cette rencontre.

L'équipe concernée ne pourra en aucun cas remplacer ce joueur et devra terminer la rencontre incomplète. Une suspension de 02 **RENCONTRES** et une amende de **25,00 €** sont proposées au(x) joueur(s) concerné(s).

Article V.4.13bis :

Lorsqu'une équipe entière abandonne une rencontre, la mention en est faite sur la feuille de match et les capitaines des deux équipes établissent obligatoirement, dans les 05 jours, chacun pour ce qui le concerne, un rapport circonstancié des faits tels qu'ils se sont déroulés.

La Commission C.H.P.Lux. ou son bureau permanent s'informe mieux, se fait communiquer les pièces utiles et convoque les deux capitaines, un responsable de chacun des deux clubs concernés et éventuellement des témoins utiles, et ce dans les 15 jours des faits.

Ces personnes sont entendues en présence des responsables des clubs concernés.

La Commission C.H.P.Lux. ou son bureau permanent impute les responsabilités et apprécie les sanctions à proposer aux capitaines et aux membres effectifs concernés. Le club de l'équipe responsable de l'abandon supportera un score de forfait (9 – 0) et une amende de **100,00 €**.

En cas de responsabilité partagée, le score de forfait et l'amende sont attribués aux deux équipes.

Les décisions de cette Commission C.H.P.Lux. sont notifiées aux clubs concernés.

Il n'y a pas d'appel de ces décisions.

Article V.4.14 :

Lorsqu'au 2ème ou au 3ème tour d'une rencontre, une équipe se présente incomplète sur le terrain, elle sera déclarée forfait au plus tard **15 minutes** après l'appel de reprise des parties.

Les joueurs absents pourront reprendre au tour suivant si ces faits ont été constatés au second tour.

Une information sera ouverte par la Commission C.H.P.Lux. ou son bureau permanent qui appréciera les circonstances propres à chaque affaire avant de sanctionner s'il échoit.

La sanction maximale est portée **25,00 €** et 02 RENCONTRES de suspension.

TITRE VI. Des pénalités administratives, amendes et autres mesures

«

Chapitre 1. Généralités

Article VI.1.1 :

Dans le cadre de la bonne marche du Championnat d'Hiver de la Province de Luxembourg, la Commission désignée « Commission C.H.P.Lux. » dans le présent, examine tous les dysfonctionnements quelconques portés à sa connaissance, qu'ils soient administratifs, sportifs ou techniques. Elle les rectifie, crée ou adapte, si nécessaire, la règle, les sanctions, selon les circonstances et son appréciation d'opportunité en relation avec les faits.

Article VI.1.2 :

Vu le commencement du présent championnat, une certaine latitude sera accordée et les pénalités et amendes administratives seront adaptées au cas par cas en collaboration avec la commission de discipline provinciale.

Article VI.1.3 :

Les décisions prises dans la matière énoncée à l'article précédent ne sont pas susceptibles d'appel. Il est toutefois introduit une procédure en reconsidération visant à la révision de la punition infligée. Cette requête en reconsidération doit être clairement motivée.

Article VI.1.4 :

Ne pas satisfaire aux obligations imposées par le présent ou rester en défaut de s'acquitter de son dû entraînent, à l'égard d'un membre effectif ou d'un membre adhérent, le prononcé par la Commission C.H.P.Lux. d'une interdiction de participation à la « compétition C.H.P.Lux. ».

Chapitre 2. Des dysfonctionnements administratifs, sportifs et techniques

Article VI.2.5 :

Durant cette saison du C.H.P.Lux., la Commission C.H.P.Lux. dressera au terme de celui-ci un état des erreurs, abstentions et anomalies ainsi que des pénalités y attachées qu'elle a relevées et soumettra au CEP afin d'en tirer les enseignements à venir.

TITRE VII. Du régime disciplinaire, des amendes et des autres sanctions ou mesures

Chapitre 1. Généralités

Article VII.1.1 :

Les faits à caractère disciplinaire sont mieux repris dans la Codification des sanctions de la Fédération Belge Francophone de Pétanque.

Article VII.1.2 :

Les catégories de faits mentionnées dans le présent se rapportent aux catégories de la Codification des sanctions dont question à l'article précédent.

Chapitre 2. Des faits et des procédures disciplinaires

Article VII.1.3 :

La commission de discipline de la Province joue son rôle même lors du C.H.P.Lux. en se référant aux catégories (1 à 4) prévues.

TITRE VIII. Dispositions finales

Article VIII.1.1 :

La participation au C.H.P.Lux. ne représente pas une obligation pour les clubs fédérés de la province de Luxembourg qui peuvent fort bien s'en dispenser.

Article VIII.1.2 :

Il faut toutefois relever, qu'en province de Luxembourg, le C.H.P.Lux. devient dorénavant le **seul championnat d'hiver officiel**.

Les clubs fédérés de la province de Luxembourg qui s'attacheraient à fonctionner dans un championnat ou une compétition connexes organisés par une autre fédération ou par une association tiers verraient une procédure d'exclusion entamée à leur endroit à l'initiative du Comité Exécutif Provincial.

Article VIII.1.3 :

Par le fait de leur inscription, les clubs concernés déclarent adhérer à ce règlement qu'ils s'engagent à respecter et à faire respecter

Article VIII.1.4 :

Une assemblée d'information des clubs participants sera prévue (à déterminer, éventuellement en même temps que le CEP) pour tirer un bilan de la saison terminée, aborder les évolutions pressenties et entendre les considérations soulevées par écrit ainsi qu'aborder déjà la saison qui s'annonce et notamment enregistrer les inscriptions pour l'édition prochaine ; et une seconde en principe dans la première quinzaine de septembre, comme assemblée de préparation du championnat d'hiver qui va débiter pour remise des calendriers et documents utiles.

Article VIII.1.5 :

La participation aux assemblées d'information des clubs participant au championnat d'hiver est obligatoire. Toute absence d'un représentant mandaté ou non sera pénalisée.

Article VIII.1.6 :

Les clubs qui participent n'auront pas à approuver le règlement C.H.P.Lux.

La ratification du règlement et des modifications qui pourront y être apportées sont de la compétence du Comité Exécutif Provincial.

Les informations à ce sujet seront transmises aux membres effectifs en temps utile.

Article VIII.1.6bis :

Une liste des membres punis, interdits, en un mot en délicatesse avec le système administratif luxembourgeois

de la F.B.F.P. est établie, gérée et mise à jour par la province pour l'information de ses clubs et du secrétariat Fédéral.

Article VIII.1.7 :

Le présent règlement est proposé par la Commission du Championnat d'Hiver Provincial Luxembourgeois (qui est une émanation du C.E.P. Luxembourg) composée de : LEVEQUE Fabienne, BONMARIAGE Grégory et MAYON Patrick.

Ce règlement a été proposé et ratifié par les représentants du Comité Exécutif Provincial de la Province de Luxembourg des clubs concernés en date du .

Fait à Marche , le 18/09/2026 , sur décision de la commission du C.H.P.Lux

Signatures :

MAYON Patrick

LEVEQUE Fabienne

BONMARIAGE Grégory